



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 23 JAN. 2025

\\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Houdain-62457\Superfieux pluviales\Allée Clément
Polvèche ESPACE PROMOTION FRANCE anciennement AMETIS\Transfert de bénéfice\
courrier info maire déclaration.odt

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, une copie de la demande de transfert de bénéfice d'une déclaration déposée par ESPACE PROMOTION FRANCE le 7 mai 2024 concernant l'aménagement d'un lotissement Allée Clément Polvèche sur votre commune.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de M. le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer

- P.J. : - copie du récépissé de transfert
- copie courrier accord sur la demande
- la demande de transfert

Delphine CHEVALIER
l'Adjointe au Chef du Service
de l'Environnement
Delphine CHEVALIER

Madame le Maire
8 rue Roger-Salengro
BP 39
62150 HOUDAIN





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

23 JAN. 2025

\\ddtm62-v1-file\SER\02-Communes\Houdain-62457\Superfieux pluviales\Allée Clément
Polyèche ESPACE PROMOTION FRANCE anciennement AMETIS\Transfert de bénéfice\l
notification récépissé transfert bénéfice.doc

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande de transfert de bénéfice d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement relative à :

**l'aménagement d'un lotissement Allée Clément Polyèche
sur la commune de HOUDAIN**

je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de transfert de bénéfice de la déclaration.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans le délai fixé par un arrêté préfectoral de prescriptions particulières prévu à l'article R. 214-38 ou dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de HOUDAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et en Sous Préfecture de BETHUNE pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Directeur de
ESPACE PROMOTION FRANCE

160 Rue des Clauwiers

59113 SECLIN
100 Rue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)

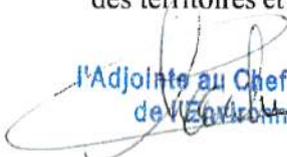


[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature au 03.21.50.30.18.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer


l'Adjointe au Chef du Service
de l'Environnement

Delphine CHEVALIER

P.J. : un récépissé de déclaration de transfert

Copie transmise :

- *Mairie de HOUDAIN*
- *CLE du SAGE de la Lys*
- *Sous Préfecture de BETHUNE*



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **23 JAN. 2025**

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION

**CONCERNANT LE TRANSFERT DE BENEFICE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
COMMUNE DE HOUDAIN**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 640 ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-102 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 14 octobre 2024 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys ;

Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement reçue le 18 février 2022, présentée par AMETIS, enregistrée sous le n° 62-2022-00062 et relative à l'aménagement d'un lotissement sur la commune de HOUDAIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 24 février 2022 ;

Vu la déclaration de transfert de bénéfice de la déclaration à ESPACE PROMOTION FRANCE reçue le 7 mai 2024 ;

donne récépissé de déclaration à :

ESPACE PROMOTION FRANCE
160 Rue des Clauwiers
59113 SECLIN

de la déclaration de transmission à son profit du bénéfice de la déclaration relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement d'une superficie de 1,57 ha dont la réalisation est prévue Allée Clément Polvêche sur la commune de HOUDAIN, parcelle cadastrée AL 371, qui a fait l'objet d'un récépissé délivré le 24 février 2022 à AMETIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Déclaration	Aucun

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé et devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HOUDAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et en Sous Préfecture de BETHUNE pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par
subdélégation


l'Adjointe au Chef du Service
de l'Environnement
Delphine CHEVALIER

PJ : Arrêté de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)